



ARRETE DU MAIRE N° 2026-042
portant délégation d'une partie de ses fonctions à Roch DOSSOU, conseiller municipal délégué

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Roch DOSSOU, conseiller municipal délégué

ARRETE

ARTICLE 1 : Roch DOSSOU, conseiller municipal délégué reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines concernant **LA SÉCURITÉ ET LA MOBILITÉ**.

Au titre de la **SECURITÉ**, il veillera à la bonne mise en œuvre de l'ensemble des actions concourant au maintien de la sécurité et de la tranquillité publiques - notamment au moyen du déploiement de la vidéo protection - en relation avec la gendarmerie et les partenaires institutionnels

Il pilotera le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et assurera la présidence de la Commission Communale de Sécurité en sa qualité de représentant de la ville à la commission départementale de sécurité.

Au titre de la **MOBILITÉ**, il aura la charge de suivre l'organisation et le fonctionnement des transports publics (lignes régulières de bus, Tram 13) et de proposer des axes de développement suivant l'évolution des besoins de la population.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents relatifs aux domaines de délégation listés à l'article 1.
- Les contrats et les engagements de dépenses relatifs à son domaine de délégation pour des ordres de service et des bons de commande dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Roch DOSSOU.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché le : Notifié le : Transmis le : Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
--